

# PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

---

15.1.2007

0004/2007

## DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Konrad Szymański, Charles Tannock et Marek Siwiec

sur la reconnaissance internationale de la grande famine d'Ukraine (1932-33)  
comme un acte de génocide

Échéance: 15.4.2007

0004/2007

**Déclaration écrite sur la reconnaissance internationale de la grande famine d'Ukraine (1932-33) comme un acte de génocide**

*Le Parlement européen,*

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que le régime soviétique dirigé par Joseph Staline a mené une politique consistant à confisquer de force les récoltes des paysans ukrainiens pour les exporter et qu'il a ensuite imposé une politique de déplacement brutal de quelque dix millions de personnes dans le nord de l'Union soviétique et les camps de travail (Goulags),
- B. considérant que cette politique visait délibérément à déclencher une famine au sein de la population ukrainienne et à étouffer toute velléité de résistance à la collectivisation et à la soviétisation du pays,
- C. considérant que, d'après les estimations, de quatre à six millions de personnes sont mortes de faim en Ukraine en 1932 et 1933,
- D. considérant que Viktor Iouchtchenko, président de l'Ukraine, a qualifié cette famine de "génocide" et demandé à la communauté internationale de la reconnaître comme tel,
  1. exprime sa conviction que la famine en Ukraine représente un des crimes les plus cruels qu'ait connu l'Europe au cours du XX<sup>e</sup> siècle et qu'elle devrait être qualifiée de génocide et reconnue comme tel à l'échelle internationale;
  2. condamne toutes les forces des États de l'ancienne Union soviétique qui nient les crimes du communisme et glorifient Staline et ses actions comme un modèle à suivre;
  3. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil et à la Commission.